Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260408-D28_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 3 avril 2026, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 8 avril 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) :
Secrétaire : Myriem TREHIN

N°28/ 2026 — Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les arrêtés de délégations de fonctions en date du 23 mars 2026, de Mme La Maire aux 4 adjoints (Myriem Tréhin, Daniel Lebois, Fanny Valembois, Jean-Marie Trinquart) et aux 4 conseillers municipaux (Frédéric Brodard, Jean-Luc Cade, Claire Tanneau, Isabelle Vaudour)
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, précise que l'ensemble des indemnités est inférieur à l'enveloppe globale maximale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, et l'invite à délibérer ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de **Maire**, au taux de **39.25%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations du Maire aux **Adjoints**, au taux de **14.27%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations du Maire aux **Conseillers municipaux ayant reçu délégation**, au taux de **5.63%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Que ces indemnités seront versées mensuellement, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

La Maire
Régine ARMAND

Le Secrétaire
Myriem TREHIN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault